



OFPC
Formation professionnelle
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

**DIRECTIVES
AUX APPRENTIS
SUIVANT L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL ET LES COURS
INTERENTREPRISES HORS DU
CANTON DE GENEVE**

Participation financière de l'OFPC aux frais de transports des apprentis suivant l'enseignement professionnel et les cours interentreprises hors du canton de Genève

Seuls les apprentis dont le répondant légal est domicilié dans le canton de Genève ou en France voisine et imposable à Genève, peuvent bénéficier d'un remboursement des frais de déplacement. Les frais de repas et les fournitures pour les cours professionnels et les cours interentreprises ne sont pas remboursés.

Pour tout complément d'information concernant les titres de transport, seuls les collaborateurs de l'OFPC aux 022 388 44 66 et 022 388 44 67 sont habilités à vous répondre précisément :

La caisse de l'OFPC est ouverte **du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00**. Seuls les apprentis en formation duale peuvent bénéficier d'un remboursement direct à la caisse.

1. APPRENTIS EN FORMATION DUALE

Le remboursement est effectué sur la base du tarif de transports publics le moins cher. Il est nécessaire de se procurer le titre de transport le moins onéreux en fonction du nombre et de la fréquence des déplacements annuels de l'apprenti pour **les cours professionnels et les cours interentreprises**. A savoir:

- un ou des billet(s) plein tarif;
- un abonnement demi-tarif de 1, 2 ou 3 ans selon la durée de la formation et la fréquence des cours et des billets demi-tarif;
- un abonnement hebdomadaire si les cours interentreprises sont quotidiens et durent 1 semaine;
- un abonnement mensuel si les cours sont quotidiens et durent 1 mois ou plus.

Les frais de train sont payés par l'apprenti ou le formateur en entreprise puis remboursés par l'OFPC. En fonction du nombre et de la fréquence des déplacements annuels, il est exigé de l'apprenti les documents originaux suivants :

- **les billets** plein tarif ou demi-tarif et une copie du contrat d'apprentissage;
- **la carte multicourse** complètement oblitérée et une copie du contrat d'apprentissage;
- **l'abonnement demi-tarif** (carte plastique) échu et la quittance d'achat, ainsi qu'une copie du contrat d'apprentissage;
- **l'abonnement général annuel** (carte plastique) échu et la quittance d'achat, ainsi qu'une attestation de présence aux cours approuvée par l'école mentionnant le nombre exact de cours suivis durant la période de l'abonnement et une copie du contrat d'apprentissage.

L'abonnement général annuel est remboursé uniquement par virement bancaire, un domicile de paiement est par conséquent requis.

Pour **les cours interentreprises**, l'apprenti doit présenter l'original de la convocation aux cours en plus

des documents ci-dessus.

Pour un-e apprenti-e en dual, le remboursement peut être effectué soit directement à la caisse, soit par virement bancaire en envoyant les justificatifs par courrier recommandé.

a) **Pour un remboursement suite à un envoi postal recommandé, tous les documents suivants sont obligatoires pour chaque envoi afin de bénéficier d'un remboursement :**

- les titres de transport originaux;
- une liste récapitulative des titres de transport envoyés;
- une copie du contrat d'apprentissage;
- la mention des jours hebdomadaires des cours professionnels;
- la(les) convocation(s) aux cours interentreprises;
- l'adresse exacte de l'apprenti;
- l'IBAN et le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire du compte.

Tous ces documents originaux doivent être envoyés par courrier recommandé à l'adresse suivante :

OFPC

Service financier
M. Philippe Delapierre
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4

Tant qu'un de ces documents manque, le virement bancaire ne pourra pas être effectué.

Si l'envoi n'est pas recommandé, aucune garantie ne peut être apportée quant au remboursement intégral des titres de transport déclarés.

La demande de remboursement par poste est traitée généralement dans un délai d'un mois après réception du dossier complet.

b) **Pour un remboursement par caisse, seuls les documents suivants sont obligatoires afin de bénéficier d'un remboursement :**

- les titres de transports originaux;
- la mention des jours hebdomadaires des cours professionnels;
- une copie du contrat d'apprentissage;
- la(les) convocation(s) aux cours interentreprises;
- la carte d'identité si ce n'est pas l'apprenti en personne qui vient se faire rembourser.

2. APPRENTIS EN FORMATION EN ECOLES DE METIERS A PLEIN-TEMPS

Pour un-e apprenti-e en plein temps, le remboursement ne peut être effectué que par virement bancaire en envoyant tous les justificatifs originaux par courrier recommandé à l'adresse suivante :

OFPC

Service de la formation professionnelle
M. Erwin Fischer
Rue Prévost-Martin 6
Case postale 192
1211 Genève 4